

Règlement intérieur

Institut Ecocitoyen du Pays du Mont Blanc

6 mai 2026

Définissant les principes de fonctionnement interne ou les précisant lorsqu'ils ne sont pas déjà clairement énoncés dans les statuts de l'association.

Applicable à tout salarié ou adhérent, notamment s'il est élu au sein d'un collège composant le Conseil d'Administration (CA) de l'Institut Ecocitoyen (IEC), lorsqu'il agit ou prend la parole dans le cadre ou au nom de l'Institut ou lorsqu'il le mentionne :

1 > Charte comportementale :

Une charte a été élaborée de manière collaborative pour rappeler à chacun les règles relationnelles nécessaires au bon fonctionnement de l'IEC et cadrer les comportements des adhérents, des salariés ou des stagiaires.

Cette Charte a été présentée et votée par le CA le 2 avril 2026. Dès lors, elle s'applique à chacun des salariés et chacun des adhérents membres titulaires et suppléants dudit CA.

Pour une application plus large à l'ensemble des adhérents, elle devra faire l'objet d'une présentation en Assemblée Générale. Suite à cette présentation, la Charte sera disponible sur le site officiel de l'IEC et/ou à la demande de chaque nouvel adhérent à l'IEC pour consultation.

2 > Sanction et exclusion d'un membre :

Le non-respect de la charte et/ou du règlement intérieur peut entraîner l'exclusion, qui doit être prononcée par le CA.

L'exclusion ne peut être prononcée par le CA qu'à la majorité absolue de ses membres avec droit de vote, pour faute grave, harcèlement, ou pour tout autre motif jugé juste et légitime par le CA.

Avant de prononcer l'exclusion, le CA peut laisser au membre la possibilité de se défendre avant ou lors de la réunion qui doit statuer sur le sujet. Le CA peut décider de prononcer un simple avertissement ou une exclusion immédiate.

3 > Rôles et limites des membres des collèges, du CA et du Bureau

3.1 Les rôles de chaque collège, et le rôle des membres de ces collèges, ont été définis et votés en CA. Chaque membre est tenu de s'y conformer. Le document précisant les rôles des collèges et de ses membres bénévoles est disponible sur le site officiel de l'IEC et/ou à la demande de chaque nouvel adhérent à l'IEC.

3.2 Le CA définit le cadre stratégique, les objectifs, les priorités et les masses budgétaires, tandis que le Bureau est chargé d'exécuter ces décisions et de gérer les opérations, y compris la signature des contrats en tant qu'employeur ou donneur d'ordre. Le CA contrôle l'exécution du budget. Le Bureau peut en autonomie engager les dépenses courantes si elles respectent le budget voté. Cependant, la fongibilité des lignes budgétaires (le transfert de fonds entre postes budgétaires) doit être soumise au CA pour approbation si les montants sont significatifs, afin d'assurer la clarté et le respect de la volonté des adhérents.

3.3 Seuls les membres du Bureau, dans le respect des orientations validées préalablement en CA, communiquent les directives et animent l'équipe salariée au quotidien.

4 > Modalités d'adhésion à l'IEC

L'adhésion est fixée pour tous les collèges à un montant minimum de 10 € avec don complémentaire possible, à l'exception du collège Jeune dont l'adhésion est à prix libre. Le CA peut à titre exceptionnel décider d'accorder une exception pour une adhésion à prix libre pour des personnes en difficulté qui se seraient manifestées auprès de l'IEC ou de l'un de ses administrés.